

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 31 Pouvoirs : 6 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 200/2017	L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à vingt heures , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 09 mai 2017 Présents : Mmes Carine LAVAL, Michèle LIARD, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Mrs Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Serge ROUX, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Patrick FALCOZ, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MACHARD Pouvoirs : Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, M. Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Christian VERMELLE donne son pouvoir à Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à Patrick FALCOZ, Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX Absents excusés : M. Alain CAMP, Mme Christine VIONNET M. Jean Yves MACHARD est désigné secrétaire de séance

Objet : Commission consultative paritaire entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes d'Usse et Rhône Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

Le Président expose que la loi n° 2015-992, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et promulguée le 17 août 2015, introduit, en son article 198, la création d'une Commission consultative entre tout Syndicat Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre dudit Syndicat.

En effet, cette loi précise par ailleurs le rôle et les compétences des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en leur donnant de nouvelles prérogatives et obligations dans la planification de la transition énergétique (Plans Climat-Air-Energie), ainsi qu'une responsabilité de coordination des actions dans le domaine de l'énergie sur leur territoire.

La place et le rôle des Syndicats d'Energie ont également été précisés par la loi, en particulier en tant qu'Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE).

Ces Syndicats d'Energie, tels le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie), sont des acteurs opérationnels de la transition énergétique qui disposent, outre la distribution de l'électricité, d'autres compétences comme la distribution du gaz, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les Infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), le numérique.

Aussi, afin d'assurer une nécessaire cohérence des politiques énergétiques des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'énergie, la loi a prévu la création d'une Commission consultative paritaire, afin de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ».

La loi précise que cette Commission consultative doit être créée avant le 1^{er} janvier 2016 à l'initiative des Syndicats AODE (Autorités organisatrices de la distribution d'électricité).

C'est ainsi que le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour les communes sous concession ERDF, a créé, lors du Comité syndical du 15 décembre 2015, la Commission consultative qui regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie.

Il est précisé que la Commission consultative du SYANE, Syndicat mixte ouvert qui a le SIESS (Syndicat Intercommunal d'Energie et de Services de SEYSSEL) et le SIEVT (Syndicat d'Energie des Vallées de THONES) pour adhérents, concerne également le territoire des communes sous Régie ou SEM d'électricité.

La Commission consultative a une représentation comprise entre 1 et 5 délégués par EPCI à fiscalité propre, suivant leur population :

- ECPI-FP < 20.000 habitants : 1 délégué,
- EPCI-FP de 20.000 à 50.000 habitants : 2 délégués,
- EPCI-FP de 50.001 à 100.000 habitants : 4 délégués,
- EPCI-FP de 100.001 à 200.000 habitants : 6 délégués,
- ECPI-FP > 200.000 habitants : 8 délégués,
- Cas particulier de la Communauté d'Agglomération Arlysère (+ de 50.000 habitants) pour la commune de La GIETTAZ (440 habitants) en Savoie : 1 délégué.

Pour la Communauté de Communes d'Usses et Rhône, il y a donc un délégué à désigner.

La Commission consultative étant paritaire, c'est-à-dire constituée d'autant de membres des AODE que des EPCI-FP, elle sera donc composée de 84 délégués :

- 42 pour le SYANE, désignés parmi les 99 membres de son Comité,
- 42 pour les EPCI à fiscalité propre, désignés par les 3 Communautés d'Agglomération et les 18 Communautés de communes de la Haute-Savoie, et une Communauté de Communes de la Savoie (au titre de la commune de La GIETTAZ dont la distribution d'électricité est assurée par la Régie de THONES).

Cette Commission consultative, bien que n'ayant pas de compétence décisionnelle, est également un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, tels les démarches TEPOS (Territoires à énergie positive) engagées par de nombreux EPCI, en favorisant également le renforcement de partenariats et d'actions mutualisées, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 relatif à la création d'une Commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,
Vu les statuts du SYANE, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),
Vu la demande de désignation du représentant de la Communauté de communes Usses et Rhône, présentée par le Président du SYANE, pour siéger au sein de cette Commission,

Après en avoir appelé aux candidatures, et à l'issue d'un vote à bulletin secret ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'élire M. Patrick BLONDET pour siéger en qualité de titulaire au sein de la Commission consultative du SYANE.

Le Président
Paul RANNARD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD

